



Le 30 septembre 2010

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de LEGLISE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de LEGLISE.

### 1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	Commune de Léglise
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Léglise est située au centre de la province du Luxembourg. Elle compte 6 sections principales et une vingtaine de villages et hameaux. La commune présente un territoire de 17.300 hectares, dont seuls 1,5% sont urbanisés. Elle dénombre environ 4.700 habitants et a connu ces dix dernières années une augmentation de pollution de plus de 16%.
<u>Auteur du PCDR :</u>	IMPACT, Bertrix
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention :</u>	Aménagement d'une maison rurale sur le site de l'ancienne Maison Nicolas au centre du village de Léglise
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	30 juin 2010
<u>Date de réception du dossier :</u>	12 juillet 2010

## 2. AVIS

### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Léglise pour une période de validité de 10 ans.**

La CRAT relève la bonne qualité générale de la partie I « *Description des caractéristiques socio-économiques* ». Elle souligne également la bonne participation de la population et de la CLDR.

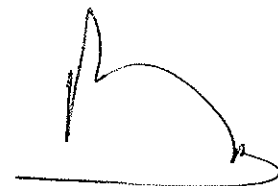
La CRAT apprécie les objectifs forts proposés par le PCDR, notamment en matière de services et d'équipements.  
Elle relève également leur cohérence avec les projets et l'importance du lot 0.

Cependant, la CRAT regrette l'absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire sur la commune de Léglise, surtout au vu de la forte croissance démographique qu'elle connaît ces dernières années. Si la gestion du bâti semble être bien prise en compte, la CRAT estime que d'autres problématiques, telle la mobilité, ne sont encore que trop superficiellement intégrées dans une réflexion communale globale.

Sur ce point, la CRAT déplore le retard pris dans la réalisation du schéma de structure communal. Elle encourage vivement la commune à finaliser ce document dans les meilleurs délais.

La CRAT regrette également la démarche extrêmement centralisatrice de la commune. Le PCDR n'envisage à aucun moment une approche transcommunale, notamment en matière d'équipements et d'infrastructures.  
Ainsi, la CRAT s'interroge sur la capacité de la commune à amortir une infrastructure telle qu'un hall sportif, sa population, bien qu'en constante évolution, restant peu importante.

En ce qui concerne la demande de première convention portant sur l'aménagement d'une maison rurale sur le site de l'ancienne Maison Nicolas à Léglise, la CRAT souligne la qualité du projet. Toutefois, elle s'étonne de la hauteur des investissements estimés. Elle conseille à la commune de veiller à la maîtrise des coûts de ce projet et de rechercher toutes les sources de financement possibles.



Philippe BARRAS,  
Président